

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 17 juin 2019

Préfecture
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile
Et de la gestion de crise
Tél. 02 43 39 71.82

Le préfet de la Sarthe

A

Mesdames et messieurs les maires du
département

Objet : Pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières

Les équipes de déminage sont de plus en plus souvent sollicitées dans l'urgence pour la découverte de munitions suite à la pratique de « la pêche à l'aimant », dans les cours d'eau, fleuves, canaux, lacs et rivières. Ces activités, souvent réalisées pendant les périodes de loisirs tendent à se vulgariser à la faveur des incitations sur les réseaux sociaux et motivées par la découverte d'un trésor hypothétique.

Or, en cas d'extraction de munitions, s'ajoute au risque que courent les pêcheurs, l'engagement en urgence et parfois de nuit des équipes d'astreinte opérationnelles, sur des missions qui les détournent de leur vocation première qui est la lutte anti-terroriste.

Les règles de la pêche à l'aimant sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis, ainsi :

- Sur les terrains privés, (forêts, terrains, puits, étangs,...) l'autorisation du propriétaire est requise, et si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du Préfet est obligatoire ;
- Pour les cours d'eaux, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'Etat, propriétaire des biens sous-marins est à solliciter auprès du préfet. Ainsi, bien qu'étant souvent présentée comme une dépollution bénévole des cours d'eaux, cette pratique, sans autorisation est considérée comme illégale.

L'exercice de la pêche à l'aimant est également risqué. La manipulation d'une munition découverte fortuitement comporte des risques d'explosion, d'auto-inflammation ou de fuite d'agent toxique. Un pêcheur à l'aimant a récemment été transporté au CHR de Lille, pour des brûlures aux avant-bras deux jours après avoir sorti de la rivière un obus au phosphore qui fuyait.

Je vous remercie de bien vouloir rappeler à votre population, et aux membres des sociétés de pêche, la réglementation relative à la pêche à l'aimant ainsi que les risques qu'elle engendre.

Le préfet,
Pour le Préfet,
la directrice de cabinet



Adeline SAVY